



Commission de District de l'Arbitrage Section Administrative

Réunion du 12 novembre 2022

Animateur : M. Alioune DIOP

Présents : Mme COULIBALY Marie-Claire – MM. Abdelkalek MERAH – Ahmed GUETTOUFI - Serge BATTOU

APPLICATION DU R.I. DE LA CDA

Conformément à l'annexe 5/A du Règlement intérieur et après étude de la situation, la Section procède au retrait de points pour les arbitres suivants :

Journée du 02 Octobre 2022

M. ADOPO Franck- D3

La Section,

Conformément à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Considérant que M. ADOPO Franck ne s'est pas présenté sur sa rencontre, Mennecy CS2 / Lissois FC2

Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas de première absence,

Par ces motifs, Décide d'infliger un Malus de 15 points à M. ADOPO Franck

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District.

M. KHEDHER Hafedh- D3

La Section,

Conformément à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Considérant que M. KHEDHER Hafedh ne s'est pas présenté sur sa rencontre, Breuillet FC2/Jeunesse Etampoise1

Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas de première absence,

Par ces motifs, Décide d'infliger un Malus de 15 points à M. KHEDHER Hafedh

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District.

M. YOKESSA Ulrich- FDIV.

La Section,

Conformément à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Considérant que M. YOKESSA Ulrich ne s'est pas présenté sur sa rencontre, Plateau Saclay ES11 / St Michel FC91 11

Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas de première absence,

Par ces motifs, Décide d'infliger un Malus de 15 points à M. YOKESSA Ulrich

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District.

M. DE THANDT Thomas- JAD.

La Section,

Conformément à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Considérant que M. DE THANDT Thomas ne s'est pas présenté sur sa rencontre, Epinay S/Orge SC1 / Dourdan Sp1

Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas de première absence,

Par ces motifs, Décide d'infliger un Malus de 15 points à M. DE THANDT Thomas

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District.

Journée du 09/10/2022

M. ABROUSE Sofiane- D4

La Section,

Conformément à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Considérant que M. ABROUS Sofiane ne s'est pas présenté sur sa rencontre, Boussy-Quincy FC1 / Morsang S/Orge Fc

Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas de première absence,

Par ces motifs, Décide d'infliger un Malus de 15 points à M. ABROUSE Sofiane

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District.

Journée du 23/10/2022

M. PASSE Edmond- D4

La Section,

Conformément à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A.,

Considérant que M. PASSE Edmond ne s'est pas présenté sur sa rencontre, Morsang Sur Orge Fc / Vigneux CO2

Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas de première absence,

Par ces motifs, Décide d'infliger un Malus de 15 points à M. PASSE Edmond

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District.

Tous les dossiers du jour ont été traités.

L'animateur lève la séance.

L'Animateur
Alioune DIOP

Le Secrétaire de séance
Marie-Claire COULIBALY

Commission **D**e **D**istrict **D**e l'**A**rbitrage

DISTRICT DE L'ESSONNE DE FOOTBALL

Tél : 01 60 84 93 24

Fax : 01 60 84 93 24

Mail : arbitres@essonne.fff.fr



<